

Décision du Président n°DEC2026-09-134

**Objet : Bail mobilité - 8 rue de la Jetée 22620 PLOUBAZLANEC – Studio n°02 –
M. LE BONNIEC-MICHEL Noé**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 14 avril 2026 ;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération DEL 2025-09-204 du 30 septembre 2025 portant sur la révision des tarifs applicables à l'offre immobilière de l'outil collectif Les Viviers de Loguivy de la mer sis 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le projet de bail mobilité avec M. LE BONNIEC-MICHEL Noé portant sur le studio n° 02 sis 8 rue de la Jetée 22620 Ploubazlanec ;

DECIDE

Article 1 : de signer un bail mobilité avec M. LE BONNIEC-MICHEL Noé portant sur le studio n° 02, d'une superficie de 31.82m², situé 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec, à compter du 14 septembre 2026 jusqu'au 18 décembre 2026, moyennant un loyer de 343,20 € par mois et un montant de charges de 55,03€ par mois, conformément au projet de bail mobilité annexé à la présente décision.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 15/09/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

